



Guide du financement des projets dans le cadre des plates-formes technologiques européennes

Instruments de financement mis en place par la
Commission européenne et la
Banque européenne d'investissement

Initiative Innovation **2010**





Guide du financement des projets dans le cadre des plates-formes technologiques européennes

Instruments de financement mis en place par la Commission européenne et la Banque européenne d'investissement

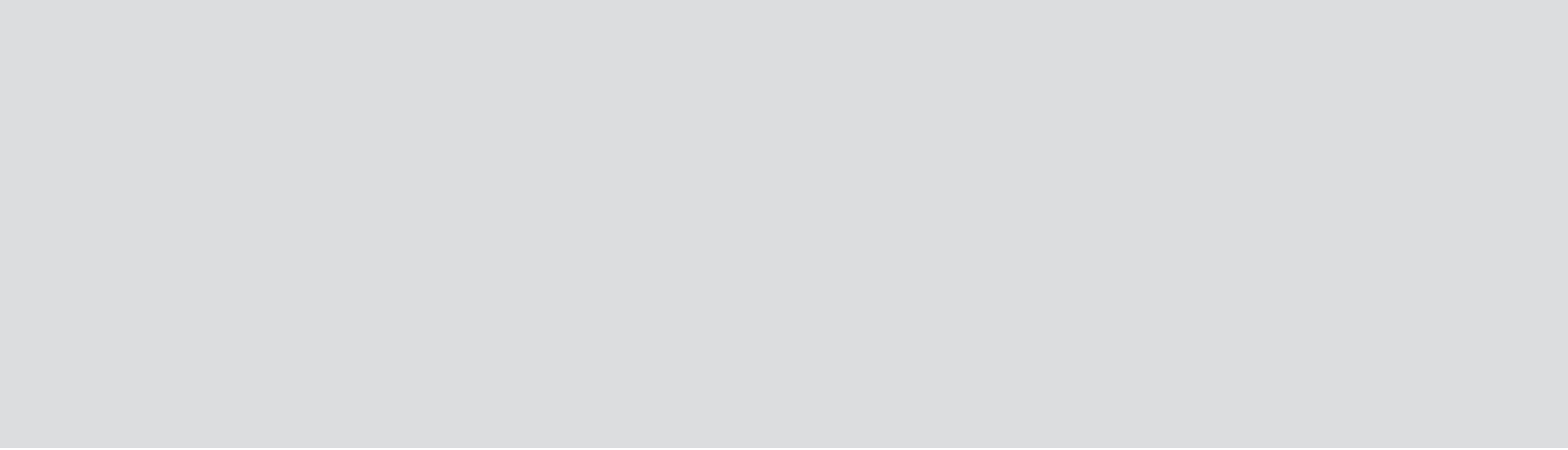
Sommaire

	<i>Quel est l'objet de ce document ?</i>
Page 3	1. Introduction
Page 4	2. La BEI est un partenaire de poids pour dynamiser la RDT et l'innovation en Europe
	<i>Comment les projets de PTE peuvent-ils être financés ?</i>
Page 5	3. Les plates-formes technologiques européennes sont hétérogènes
Page 6	4. Différents types de projet appellent des plans de financement différents
	<i>Qui peut obtenir un concours financier de la BEI ?</i>
Page 7	5. La BEI finance des partenaires « bancables » qui présentent des projets éligibles
	<i>Qu'est-ce que la BEI finance, et comment ?</i>
Page 9	6. Le montant des prêts de la BEI est fonction du coût éligible du projet
Page 10	7. La BEI propose une palette de produits flexible
	<i>Pourquoi la BEI est-elle un partenaire de choix, à court terme et pour l'avenir ?</i>
Page 11	8. La participation de la BEI apporte une valeur ajoutée
Page 11	9. Instrument de financement avec partage des risques (IFPR) : la Commission européenne et la BEI unissent leurs forces
Page 12	<i>Glossaire financier</i>

Le présent document de travail est un « guide du financement des projets dans le cadre des plates-formes technologiques européennes » à l'usage de l'ensemble des acteurs de la recherche et du développement technologique (RDT); il est plus particulièrement axé sur les propositions de mise en œuvre (projets et infrastructures) des plates-formes technologiques européennes (PTE) prévues au titre du septième Programme-cadre (PC7) de l'UE en faveur de la RDT. Il présente en termes simples et concrets les différents instruments de financement que propose la Banque européenne d'investissement (BEI) sous forme de prêts, en collaboration avec la Commission européenne, qui accorde des aides non remboursables.

Certains termes techniques qui apparaissent en italiques à leur première occurrence dans le texte sont définis dans le glossaire financier.

Ce document a été établi sur la base des résultats obtenus par un groupe de travail sur les instruments financiers en vue de la mise en œuvre des plates-formes technologiques européennes. Outre les représentants de la Commission européenne et de la Banque européenne d'investissement, les membres suivants du groupe de travail ont participé à sa rédaction : M. Phil Doran (Core Technology Ventures Ltd.), M. Claude Roulet (Schlumberger Water Services), M. Michel Viaud (European Photovoltaic Industry Association), M. Michael vom Baur (Akeryards) et M. Lutz Walter (EURATEX).





Quel est l'objet de ce document ?

1. Introduction

L'Europe s'est fixé un objectif ambitieux : devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique au monde (stratégie de Lisbonne, 2000). En favorisant les investissements dans la RDT, on induira à long terme des effets favorables appréciables sur la croissance, l'emploi et la compétitivité européennes. Le Conseil européen tenu à Barcelone en 2002 a appelé à prendre des mesures pour porter d'ici à 2010 les investissements en faveur de la RDT à 3 % du PIB dans les États membres de l'UE, la part financée par les entreprises devant progresser pour atteindre les deux tiers du total. À l'échelon européen et à celui des États, différents moyens d'action ont été élaborés pour répondre à cet objectif. Toutefois, la Commission européenne reconnaît qu'en dépit des dispositifs d'aide non remboursable mis en place, nombre d'entreprises et d'organismes sont toujours confrontés à des contraintes financières.

Le présent document de travail est un « guide du financement des projets dans le cadre des plates-formes technologiques européennes » à l'usage de l'ensemble des acteurs de la RDT ; il est plus particulièrement axé sur les propositions de mise en œuvre (projets et infrastructures) des plates-formes technologiques européennes (PTE) du septième Programme-cadre de l'UE en faveur de la RDT. Il présente en termes simples et concrets les différents instruments de financement que propose la Banque européenne d'investissement, en collaboration avec la Commission européenne, pour appuyer des projets dans le domaine de la RDT.

Ce document de travail souligne les trois messages clé suivants :

I. L'hétérogénéité des projets au sein des plates-formes technologiques européennes (projets PTE) impose des solutions de financement sur mesure.

Ce document présente les différentes possibilités de montage financier d'un projet PTE, et explique

dans quels cas il est possible de faire appel aux instruments de prêt de la BEI, ce qui conduit à préciser la différence entre financement sur ressources propres, aides non remboursables et financement par *l'emprunt*. Elle insiste plus particulièrement sur les caractéristiques des différents instruments et structures de prêt que propose la BEI et leurs conditions d'attribution, avant de souligner que les financements de la BEI viennent en complément des dispositifs d'aide non remboursable déjà mis en place par l'Union européenne et les États membres, et s'adressent aux *promoteurs bancables* qui présentent des projets éligibles.

II. La participation de la BEI apporte une valeur ajoutée.

La participation de la BEI au financement de projets PTE apporte une valeur ajoutée puisque la Banque propose des conditions de financement particulièrement intéressantes moyennant le partage des risques avec le promoteur et/ou les autres partenaires de financement, et qu'elle apporte son savoir-faire dans le montage du projet. Par ailleurs, la participation de la BEI est considérée comme un gage de qualité susceptible d'attirer d'autres bailleurs de fonds (effet catalyseur).

III. La mise en place de nouveaux instruments permettra de mobiliser des fonds supplémentaires en faveur de la R-D européenne.

Outre les dispositifs d'aide non remboursable déjà en place, la Commission européenne et la BEI vont élaborer de nouveaux moyens de donner un effet de levier aux aides de l'UE en faisant appel aux instruments de financement de la BEI. Au titre du Programme-cadre 2007-2013 en faveur de la recherche (PC7), il est prévu de mettre en place un Instrument de financement avec partage des risques (IFPR). Ce dispositif a pour objet de compléter les aides non remboursables classiques, et donnera à la BEI plus de latitude pour financer des projets innovants et bancables présentant un degré de risque supérieur au portefeuille de prêts principal de la Banque.



2. La BEI est un partenaire de poids pour dynamiser la RDT et l'innovation en Europe.

La Banque européenne d'investissement (BEI), institution autonome de l'UE, a pour mission de financer des projets d'investissement qui contribuent au développement équilibré de l'Union. L'action de la Banque suit la politique de l'UE, dont elle appuie les objectifs. La BEI, qui figure parmi les plus grands *emprunteurs* internationaux et jouit d'une note de crédit de premier ordre (AAA), a la possibilité de mobiliser d'importants volumes de capitaux sur les marchés financiers à des conditions avantageuses.

L'une des priorités stratégiques du Groupe de la BEI et du Fonds européen d'investissement (FEI), sa filiale spécialisée dans le capital-risque, consiste à soutenir l'innovation dans le cadre de l'initiative Innovation 2010 (i2i). La BEI propose différents types de financement par l'emprunt, tandis que le FEI prend des participations dans des entreprises innovantes par l'intermédiaire de fonds de capital-risque. La BEI a d'ores et déjà prêté 34,7 milliards d'EUR, sur une enveloppe prévisionnelle globale de 50 milliards d'EUR pour dix ans. Afin d'amplifier le concours qu'elle apporte dans ce domaine, la BEI a élaboré une gamme d'instruments de prêt adaptables aux besoins spécifiques des projets et de leurs promoteurs.



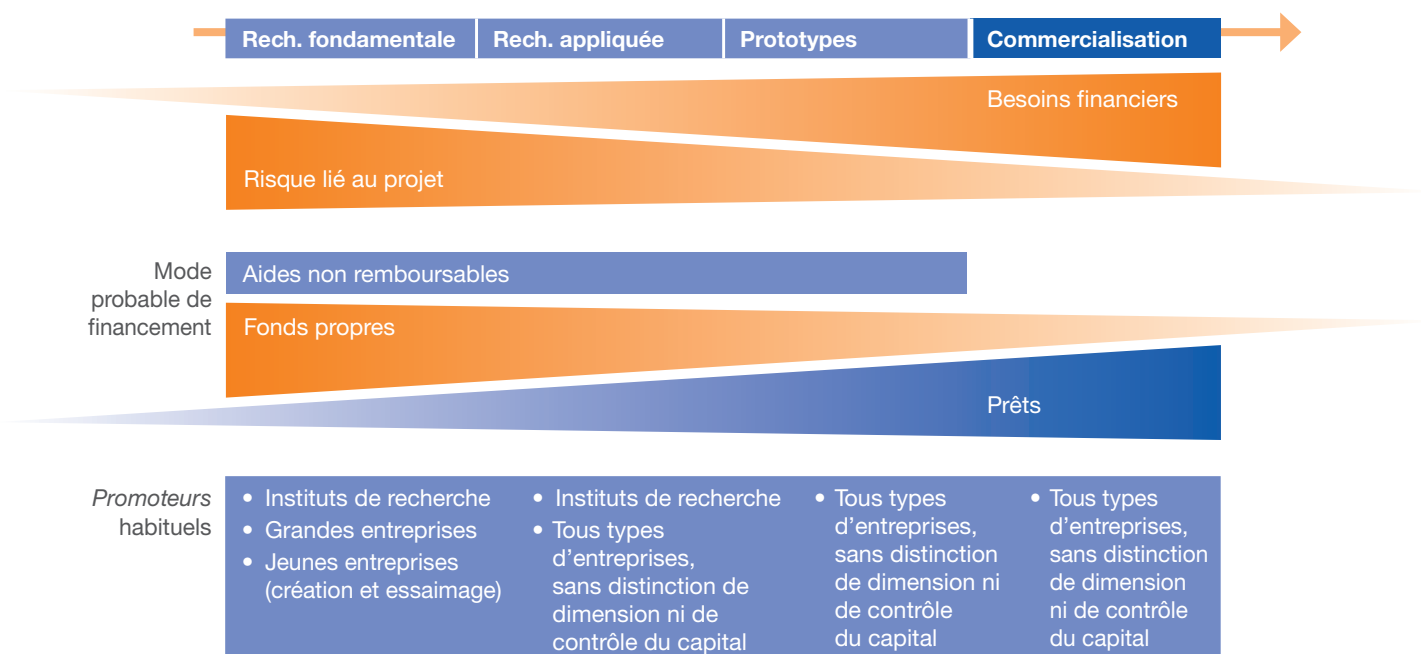
Comment les projets de PTE peuvent-ils être financés ?

3. Les plates-formes technologiques européennes sont hétérogènes

Les projets réalisés dans le cadre des PTE varient considérablement au niveau du coût d'investissement, du calendrier de mise en œuvre, du profil de risque et des besoins de financement. En général, chaque projet de recherche et chacune de ses étapes nécessitent un *plan de financement* spécifique. Habituellement, le montage financier fait appel aux *fonds propres*, aides non remboursables et/ou prêts.

En règle générale, c'est lorsque le projet se trouve dans sa phase initiale et présente un risque élevé que les besoins de financement en fonds propres sont plus importants. Le diagramme ci-dessous illustre les principales étapes des projets PTE. Pour chacune de ces étapes sont précisés le degré de risque lié au projet, les besoins de financement correspondants et le type de financement indiqué dans la plupart des cas.

Les grandes étapes d'un projet de recherche



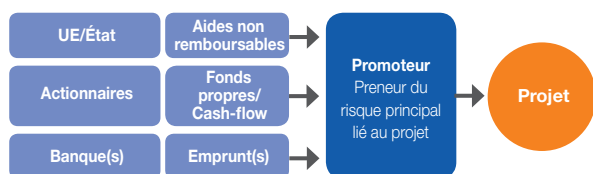
- En règle générale, le coût d'investissement augmente au fil du développement du projet, tandis que le risque s'atténue. Par conséquent, le financement sous forme de prêt est plus indiqué lorsque le projet atteint la phase de maturité.
- À chaque étape principale d'un projet PTE, on trouve généralement différents types de promoteurs, depuis les instituts de recherche jusqu'aux grandes entreprises.

4. Différents types de projet appellent des plans de financement différents

Dans la pratique, l'élaboration d'un plan de financement adapté, soit pour un projet PTE, soit pour son ou ses promoteur(s), sera différente selon que le projet est réalisé et financé de manière autonome (modèle de financement sur projet) ou dans le cadre des activités d'entreprises ou d'organismes assumant l'intégralité du risque lié au projet (modèle de financement par l'entreprise).

Modèle de financement par l'entreprise

Dans ce cas, les partenaires financiers (la BEI par exemple) apportent des ressources au promoteur, qui peut être une société, un consortium ou une institution, en fonction de sa solidité financière. Pour les partenaires financiers, le *risque de crédit* est donc lié au promoteur et non au projet.

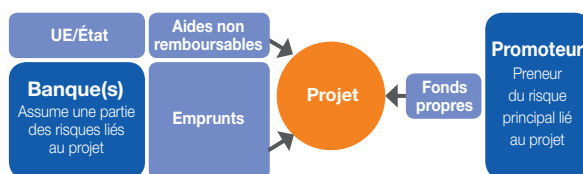


Exemple :

Dans l'industrie automobile, un sous-traitant sollicite un financement pour mettre au point, à ses propres risques, un nouveau filtre d'échappement pour un constructeur automobile.

Modèle de financement sur projet

Dans ce cas, le projet est réalisé et financé par une société constituée pour les besoins du projet, autonome sur le plan juridique et financier (SAH¹), le (ou les) promoteur(s) jouant le rôle de partenaire stratégique (actionnaire par exemple).



Exemple :

Dans le secteur de l'énergie, deux sociétés conçoivent une centrale d'un nouveau type faisant appel aux énergies renouvelables. Afin de partager les risques, elles créent une société ad hoc pour les besoins du projet.

D'une manière générale, le recours à l'emprunt n'est possible que si le promoteur (modèle de financement par l'entreprise) ou le projet lui-même (modèle de financement sur projet) répondent aux critères de saine pratique bancaire (autrement dit, sont « bancables »).

Le plus souvent, la différence entre le coût de l'investissement et les aides non remboursables et emprunts bancaires doit être financée au moyen de ressources propres.

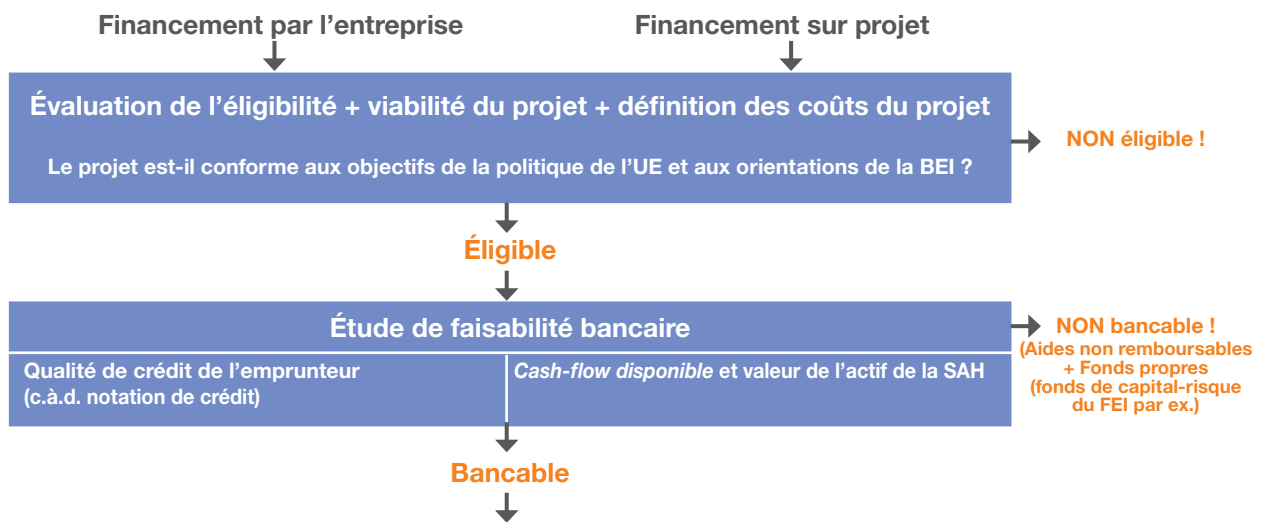
¹ Structure ad hoc.



Qui peut obtenir un concours financier de la BEI?

5. La BEI finance des partenaires «bancables» qui présentent des projets éligibles

Les critères d'évaluation de la faisabilité bancaire dépendent du modèle de financement, tandis que les critères d'éligibilité, qui concernent exclusivement le projet, sont indépendants de la structure juridique et financière. Le diagramme ci-dessous fait apparaître les deux principales conditions d'obtention d'un financement sous forme de prêt de la BEI : l'éligibilité (la conformité du projet avec les priorités et la politique de l'UE ainsi que sa viabilité, c'est-à-dire sa solidité technique et économique), et la faisabilité bancaire. Sont également indiqués les autres modes de financement envisageables lorsque les conditions d'obtention d'un prêt de la BEI ne sont pas remplies.



Financement BEI à hauteur de 50 %² du coût éligible du projet au maximum

Deux étapes :

- 1- Évaluation de l'éligibilité, afin de vérifier la conformité avec les priorités et la politique de l'UE ainsi que la viabilité du projet – c'est-à-dire sa solidité technique et économique.
- 2- Étude de faisabilité bancaire, afin de s'assurer de la qualité de crédit de l'emprunteur et/ou de vérifier que le cash-flow disponible et l'actif de la SAH sont suffisants.

² Dans certains cas la BEI finance jusqu'à 75 % du coût éligible du projet.



Le tableau ci-dessous récapitule les critères d'évaluation de la faisabilité bancaire pour chacun des modèles de financement.

Évaluation de la faisabilité bancaire

Dans quelle mesure l'emprunteur est-il capable de rembourser le prêt et de régler les *intérêts*?

Financement par l'entreprise

- Dans le cadre d'un financement par l'entreprise, la faisabilité bancaire des transactions dépend avant tout de la qualité de crédit du promoteur, qui est aussi en général l'emprunteur.
- La qualité de crédit est surtout déterminée par la capacité de la société à assurer le service de la dette (remboursement du capital et paiement des intérêts).
- L'évaluation de la capacité d'une entreprise à assurer le service de la dette est principalement axée sur sa rentabilité, la solidité de son bilan et sa capacité à générer durablement des cash-flows.
- Si la qualité de crédit de l'emprunteur est acceptable, il est possible de faire appel à ce modèle de financement par l'entreprise pour quasiment tous les types de projets PTE, y compris les projets de R-D fondamentale relativement risqués, puisque le service de la dette est indépendant des risques liés au projet.

Financement sur projet

- L'étude de faisabilité bancaire porte sur le projet lui-même, le plus souvent financièrement et juridiquement isolé au sein d'une structure ad hoc (ce cloisonnement impliquant un recours limité, voire nul, contre le promoteur).
- La faisabilité bancaire du projet dépend essentiellement de l'évaluation de la performance au regard des quatre éléments d'appréciation suivants:
 - la capacité de la SAH à générer de manière autonome des cash-flows/ressources stables suffisants pour assurer le service de la dette,
 - l'importance relative des fonds propres de la SAH,
 - la valeur durable des actifs du projet et/ou des autres *sûretés*,
 - les autres caractéristiques/risques structurels de l'opération de financement : durée, clauses financières particulières ou risques politiques par exemple.



Qu'est-ce que la BEI finance, et comment ?

6. Le montant du prêt de la BEI est fonction du coût éligible du projet

Si la bancabilité de l'emprunteur (promoteur ou SAH) est une condition essentielle d'un financement par la BEI, la Banque ne finance toutefois que les investissements éligibles, tout en limitant son intervention à 50 % du coût total estimé du projet.

Que recouvre un projet BEI ?

Pour la BEI, un projet est un investissement dont les objectifs techniques et économiques sont clairement définis. Outre l'investissement de base, il comprend toutes les charges supplémentaires nécessaires à la réalisation du projet tel qu'il a été défini.

Comment définit-on les coûts éligibles d'un projet ?

Le montant total des coûts éligibles d'un projet englobe l'ensemble des investissements liés au projet ou à la série de projets. En règle générale, il s'agit des investissements matériels et immatériels, des dépenses de personnel de recherche, du complément de *fonds de roulement* nécessaire au projet, ainsi que des frais de fonctionnement que celui-ci induit.

Le tableau ci-dessous donne un exemple de définition du coût d'un projet et du montant maximum du prêt de la BEI.

Emploi des fonds (en millions d'EUR)		Origine des fonds (en millions d'EUR)		
Durée	1 ^{ère} année	20	<ul style="list-style-type: none"> investissements matériels et immatériels 	Montant maximum prêt BEI: 50 % 30
	2 ^{ème} année	30		
	3 ^{ème} année	10	Total 60	
	Total	60		Total

L'octroi d'un financement de la BEI dépend d'une évaluation favorable de la viabilité technique et économique du projet et de la bancabilité de l'emprunteur. En outre, le financement est soumis aux modalités et conditions de la BEI en vigueur.

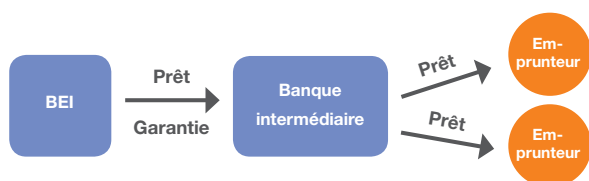


7. La BEI propose une palette de produits flexible

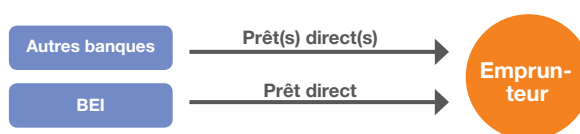
Comme indiqué ci-dessous, un prêt BEI peut être octroyé soit directement, soit par l'intermédiaire d'une banque.

Le tableau ci-dessous montre le principe de fonctionnement des deux principales gammes de produits de la BEI et explique comment les utiliser pour financer les projets PTE.

Prêts globaux : projets d'un coût inférieur à 15 millions d'EUR



Prêts directs : projets d'un coût supérieur à 15 millions d'EUR



- Les prêts globaux sont destinés à répondre aux besoins des projets de petite dimension dont le coût d'investissement va jusqu'à 15 millions d'EUR.
- Il s'agit de lignes de crédit que la BEI alloue à des intermédiaires financiers à l'appui de projets de petite dimension dont ils assument eux-mêmes le risque; ces projets sont généralement réalisés par des PME (petites et moyennes entreprises).
- Dans le cas des projets PTE éligibles au titre de l'initiative i2i, les promoteurs peuvent obtenir une affectation sur prêt global indépendamment de leur taille et du contrôle de leur capital.
- La possibilité de mettre en place un mécanisme de partage des risques entre la BEI et la banque intermédiaire est à l'étude.
- Les produits de prêt direct de la BEI (autrement dit les prêts individuels) sont destinés aux projets dont le coût d'investissement est supérieur ou égal à 15 millions d'EUR.
- Ils sont structurés de façon individuelle, en fonction des besoins de l'emprunteur ou du projet.
- Ces prêts font l'objet d'une instruction individuelle de la viabilité économique et de la solidité technique et financière du projet.



Pourquoi la BEI est-elle un partenaire de choix, à court terme et pour l'avenir ?

8. La participation de la BEI apporte une valeur ajoutée

Le financement BEI d'un projet PTE apporte à celui-ci une valeur ajoutée. La BEI sélectionne les projets sur la base de leur viabilité économique et technique, mais aussi en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs de l'UE.

Valeur ajoutée apportée par la BEI

- Coût de financement peu élevé (notation AAA et statut à but non lucratif).
- Prêts libellés dans toutes les principales monnaies, durées de prêt flexibles.
- Possibilité, le cas échéant, de partager les risques avec les promoteurs, les banques et les autres parties prenantes.
- La BEI peut contribuer à organiser le montage financier du projet.
- La participation de la BEI est considérée comme un gage de qualité et a un effet catalyseur pour les autres partenaires financiers.

9. Instrument de financement avec partage des risques (IFPR) : la Commission européenne et la BEI unissent leurs forces

Qu'est-ce que l'IFPR ?

L'Instrument de financement avec partage des risques (IFPR) est un mécanisme à la fois nouveau et innovant mis en place par la BEI et la Commission européenne, qui donne à la BEI plus de latitude pour financer des projets innovants présentant un degré de risque supérieur à son portefeuille principal de prêts. La Commission européenne apporte son concours à cet instrument en partageant le risque de crédit des transactions conclues par la BEI au titre de l'IFPR. Cet instrument permet à la BEI d'accorder des prêts directement aux promoteurs des projets ou de garantir une partie des prêts consentis par d'autres institutions financières. Au-delà de sa contribution à l'IFPR, la BEI s'est engagée à allouer des ressources propres au financement de projets de RDI présentant un risque plus élevé.

Qui peut bénéficier d'un financement au titre de l'IFPR ?

La plupart des projets relevant des plates-formes technologiques devraient pouvoir bénéficier d'un financement au titre de l'IFPR. En outre, ce dispositif s'adresse également à l'ensemble des partenaires de projets de R-D bancables bénéficiant d'un concours dans le cadre du PC7 (par exemple les Initiatives technologiques conjointes, les projets de collaboration et les infrastructures de recherche). La Commission européenne définira les critères d'éligibilité pour d'autres grands projets de collaboration européens, par exemple dans le cadre d'EUREKA, ou pour des investissements complémentaires relatifs à des projets ayant déjà bénéficié de programmes-cadres précédents. Les demandes éligibles seront examinées par les services de la BEI.

Avantages de l'IFPR

Sources de financement plus diversifiées

La communauté de la R-D (dont les plates-formes technologiques) et les entreprises qui innovent auront accès à des ressources financières complémentaires et bénéficieront de la capacité accrue de la BEI d'assumer des risques pour encourager l'innovation au sein de l'UE.

Effet catalyseur

L'IFPR aura un effet catalyseur et d'entraînement : il sensibilisera les autres institutions et les encouragera à participer au financement de la R-D.

Augmentation des investissements de R-D

La progression de la R-D et de l'innovation servira les intérêts de l'UE en stimulant la croissance économique et la création de richesses.

Dans tous les cas, l'obtention d'un financement de la BEI est subordonnée à la viabilité technique et économique du projet et à la bancabilité de l'emprunteur, qui doivent être jugées satisfaisantes par les services de la Banque. En outre, le financement est soumis aux modalités et conditions en vigueur à la BEI.



Glossaire financier

Capacité d'endettement	Elle correspond au montant total de la dette qu'une société peut souscrire sans déroger aux règles de prudence, compte tenu des prévisions de cash-flow disponible, de son assise financière et de la valeur des actifs.
Cash-flow disponible	Il s'agit de la somme qu'une société peut verser pour rémunérer les actionnaires ou rembourser les créanciers, une fois couverts tous les frais et investissements prioritaires indispensables à la poursuite de l'activité. Pour les services de la Banque, la capacité à générer durablement du cash-flow disponible est un élément important dans l'analyse du risque de crédit. Le degré de fiabilité de cette production de cash-flow, autrement dit les sources de recettes et l'ensemble des coûts qui entrent en ligne de compte, est un élément d'appréciation important.
Emprunt	Sommes empruntées à des créanciers (banques par exemple) ou sur les marchés de capitaux pour différents motifs liés à l'entreprise ou personnels (par exemple couvrir les besoins de financement d'un projet). L'emprunteur s'acquitte d'intérêts en rémunération de l'utilisation des fonds, et il est tenu de rembourser l'emprunt dans les délais convenus.
Emprunteur	Toute « personne morale » – individu ou groupe – qui obtient un concours financier d'un créancier pour une durée convenue par avance. Aux termes de l'accord de prêt, l'emprunteur est tenu de rembourser le principal et de verser des intérêts.
Fonds de roulement	Il s'agit des sommes nécessaires au financement de l'activité quotidienne d'une société. Leur montant correspond à l'excédent de l'actif à court terme sur le passif à court terme.
Fonds propres	Sommes investies dans une société par ses actionnaires, lesquels ne bénéficient pas d'un rendement garanti et participent aux pertes de la société. En cas d'insolvabilité, les créances ont priorité sur les fonds propres, d'où un surcroît de risque pour ces derniers.
Intérêts	Sommes que l'emprunteur doit verser pour avoir le droit d'utiliser les fonds prêtés par le créancier. Les intérêts correspondent habituellement à un pourcentage de l'encours en principal. Le taux d'intérêt peut être soit fixe pendant toute la durée du prêt, soit variable, selon les conditions de prêt. En règle générale, le taux d'intérêt correspond au taux de base (EURIBOR, LIBOR, etc.), augmenté d'une prime de risque qui indemnise le créancier pour le risque de crédit encouru.
Plan de financement de projet	Il s'agit d'un élément important de l'instruction d'un projet à la BEI. Il est présenté par le promoteur et comporte notamment un état récapitulatif des coûts du projet et des ressources disponibles pour en couvrir les besoins de financement.
Promoteur	La société ou l'organisme qui assume la responsabilité du projet et/ou sa mise en œuvre.
Promoteur bancaire	Promoteur qui respecte les règles d'une saine pratique bancaire.
Risque de crédit	Il s'agit de la probabilité qu'un emprunteur ne s'acquitte pas des obligations qui lui ont été fixées aux termes de l'accord de prêt (service de la dette par exemple).
Sûretés	Actifs (titres, stocks, immobilisations corporelles et incorporelles, etc.) que l'emprunteur remet en garantie au créancier. Ils garantissent le prêt en cas de défaillance de l'emprunteur (en cas de non-respect des termes de l'accord de prêt) ; le créancier est en droit de céder les actifs afin de recouvrer toute créance non honorée dans le cadre du prêt.





Pour de plus amples informations :



Banque européenne d'investissement
Instruments de l'action pour la croissance
Courriel : RDI@eib.org
Téléphone : +352 4379 1
www.bei.org/rsff

Commission européenne
Direction générale de la recherche
Courriel : RTD-Technology-Platforms@ec.europa.eu
Téléphone : +322 299 5073
ec.europa.eu/research